

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

DU MARDI 5 SEPTEMBRE 2017

Commune de



DAIX

L'an deux mille dix-sept, le 5 septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique - M. BRUGERE Didier - M. CHÉNIN Pascal - M. CORNUOT Claude - Mme GUIU Chantal - Mme HISSBACH Sophie - M. JACQUES Pascal - Mme NAUWELAERS Élodie - Mme TAVIOT Christine - M. VUILLEMIN René - M. WALACH Jean Paul

Excusés : Mme BRUILLOT Anne (pouvoir à Mme HISSBACH) – Mme PICQ Monique (pouvoir à M. JACQUES) – Mme RIGAL Nathalie

Le conseil a choisi, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, pour secrétaire : Mme NAUWELAERS Elodie.

LOCATION DU LOGEMENT RUE DES ECOLES - RESTITUTION DE CAUTION

Suite à l'état des lieux effectué par Madame le Maire en présence de M. Eric BRIONES, représentant de la SARL 3D RESTAURATION, locataire du logement sis au 3 rue des Ecoles à DAIX, Constatant qu'il n'y a eu aucun dégât d'aucune sorte, Vu le contrat de bail en date du 20 août 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

ACCEPTE le remboursement à la SARL 3D RESTAURATION de la caution d'un montant de 590,00 €.

PARTICIPATION CITOYENNE

Madame le Maire expose que le concept de « participation citoyenne » est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale. Le dispositif vise à :

- rassurer la population,
- améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation,
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage, constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif permet d'alerter la gendarmerie de tout évènement suspect ou de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Madame le Maire rappelle qu'une réunion publique de présentation du dispositif a été organisée le 29 juin 2017 en collaboration avec la Gendarmerie Nationale.

Pour assurer la mise en œuvre de ce dispositif, une convention doit être établie entre la commune de Daix et l'Etat (représenté par le Préfet du département de la Côte-d'Or). Des référents de secteur seront également désignés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE l'adhésion de la commune au dispositif «participation citoyenne».

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole «participation citoyenne».

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU PARC RUE DE FONTAINE : BILAN DE LA CONCERTATION

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de la réunion publique du 6 juillet 2017 une procédure de concertation avec la population a été lancée afin de recueillir ses avis sur le dossier de ZAC dite du Parc (rue de Fontaine).

Cette concertation a été menée à compter du 7 juillet pour s'achever le 1^{er} septembre dernier. Un registre a été mis en place et deux permanences d'élus ont été tenues en Mairie.

Un bilan de cette concertation doit être désormais dressé.

Or, compte tenu du nombre important de contributions versées en dernier lieu au registre et de la nécessité de les analyser et de prendre en compte la participation du public, Madame le Maire estime qu'il est aujourd'hui prématuré de dresser ce bilan et propose d'ajourner la présente délibération.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

REPORTE l'examen de cette délibération à une prochaine séance du conseil municipal.

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU PARC RUE DE FONTAINE : APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC

Considérant que le bilan de la concertation avec la population n'a pu être dressé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

REPORTE l'examen de cette délibération à une prochaine séance du conseil municipal.

VENTE DE LA MAISON DU FORT D'HAUTEVILLE

Vu la délibération n°2017-018 du 2 mai 2017 relative aux modalités de vente de la maison communale sise sur la parcelle cadastrée D71 (zone N du PLU),

Vu les offres reçues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE de vendre la maison communale sise sur la parcelle D71p (pour une superficie de 1 626 m² environ) à Monsieur et Madame Jacques de LOISY domiciliés 13, rue des Riottes à Hauteville-lès-Dijon (21121) pour le montant proposé de 101 111 euros net vendeur.

DIT que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

CONFIE la rédaction des actes à Maître David BELOU, notaire à DIJON.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

VENTE DE LA PARCELLE AE 507p

Vu la délibération n°2017-019 du 2 mai 2017 relative aux modalités de vente de la parcelle AE507p,

Vu les offres reçues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée AE507p sise rue des Croillerans pour une superficie de 530m² environ à Monsieur et Madame Laurent GDULA domiciliés 8 rue des Petits Prés à Daix (21121) pour le montant proposé de 292,50 euros le mètre carré.

DIT que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

CONFIRME les conditions de la vente telles qu'énoncées dans la délibération n°2017-019 du 2 mai 2017.

CONFIE la rédaction des actes à Maître David BELOU, notaire à DIJON.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

VENTE DES PARCELLES AE553, AE555 et AE556

Sur proposition de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE de vendre à la SCCV EN APARTE, 52, rue Françoise Giroud – 21066 DIJON, les parcelles cadastrées :

- AE553 d'une contenance de 89 ca pour un montant de 11 570€,
- AE555 d'une contenance de 316 ca pour un montant de 41 080€,
- AE556 d'une contenance de 59 ca pour un montant de 7 670€.

DIT que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

DIT que l'acquéreur reversera à la Commune la somme de 60 euros correspondant à la contribution de sécurité immobilière versée par cette dernière au moment de l'acquisition de ces parcelles.

CONFIE la rédaction des actes à Maître David BELOU, notaire à DIJON.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

N° ACTE	DATE	OBJET	RESUME
DC N°2017-004	07/06/2017	MISE A DISPOSITION DE LA SALLE PAROISSIALE A LA SAINT HUBERT	Mise à disposition à titre onéreux pour une durée de 8 mois renouvelable jusqu'au 31/08/2020
MP 2017-001 Lot N°14	08/06/2017	ATTRIBUTION DE MARCHE : FERMETURES INDUSTRIELLES (Lot 14 – Ateliers Municipaux)	Attribution du lot à AB FERMETURES (4 rue du Paquier – 21600 LONGVIC suite à appel d'offre infructueux (6 430€ HT)
AR N°2017-82	02/08/2017	EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION	La Commune de Daix décide d'exercer le droit de priorité sur les biens, libres d'occupation et de toute location, appartenant à l'ETAT, représenté par France Domaine Côte d'Or, cadastrés section AE n°382 de 509 m ² au prix de 1 €, AE n°553 de 89 m ² au prix de 11 570 €, AE n°554 de 198 m ² au prix de 1 €, AE n°555 de 316 m ² au prix de 41 080 €, AE n°556 de 59 m ² au prix de 7 670 €, AE n°557 de 27 m ² au prix de 1 € et AE n°201p uniquement pour la cession portant sur l'emprise en nature de voirie de 467 m ² au prix de 1 €.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil municipal des remerciements reçus pour le repas du 13 juillet.

Madame le Maire fait également le point sur la rentrée des classes et sur la question des rythmes scolaires. Une concertation avec les enseignants et les parents d'élèves sera lancée sur ce dernier point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

*Compte rendu affiché le 06/09/2017
Délibérations transmises en Préfecture le 06/09/2017*